

CARTES NATIONALES D'IDENTITE – PASSEPORTS

Reportez-vous au site service-public.fr concernant les documents à apporter
Veillez à vous munir de l'intégralité des documents demandés ainsi que de leurs photocopies

Mairie de Metz et Mairies annexes

0 800 891 891 Avec rendez-vous en ligne : <https://metz.fr/demarches/carte-identite.php>

Mairie de Montigny-les-Metz

Avec rendez-vous en ligne : <https://rdv.montigny-les-metz.fr/>

Hôtel de ville – 160 rue de Pont-à-Mousson ; Mairie de quartier – 41 rue de Kennedy

En cas de problème, Hôtel de ville au 03 87 55 74 04 ou Mairie de quartier au 03 87 50 57 92.

Mairie de Peltre

03 87 74 22 27 ; 1 rue de Gargan 57245 PELTRE ; avec rendez-vous en ligne : <https://www.mairie-peltre.fr/>

Mairie de Marly : avec rendez-vous en ligne :

<https://www.marly57.fr/carte-identite-passeport/> ; 03 87 63 23 38 ; 8 rue des Ecoles 57155 MARLY

Mairie de Rémillly : avec rendez-vous en ligne : <https://www.remilly.fr/>

03 87 64 60 10 ; 22 rue Auguste Rolland 57580 REMILLY

Mairie de Verny : (depuis 23 janvier 2023) avec rendez-vous en ligne :

<https://www.verny.fr/infos-pratiques/demarches> 03 87 52 70 40 ; 6 rue de la Mairie 57420 VERNY

En cas de difficulté pour les démarches en ligne, vous pouvez vous rendre à la Maison France Services, 9 rue du Château à Verny, où des agents pourront vous accompagner.

Réaliser une pré-demande en ligne

En vue de simplifier et faciliter vos démarches, vous pouvez réaliser une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://ants.gouv.fr>. Ce téléservice vous permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations à faire figurer sur le formulaire de demande CERFA.

Lors de votre déplacement à la mairie et si vous n'imprimez pas le récapitulatif de votre pré-demande, apportez le numéro de votre pré-demande ainsi que le numéro de votre timbre dématérialisé si vous avez opté pour l'achat en ligne.

Vous apporterez également les pièces justificatives (photos d'identité, justificatif de domicile etc). Pour connaître les pièces à fournir selon votre situation personnelle, consulter le portail administratif <https://www.service-public.fr/>

Attention !

Lors de vos recherches, plusieurs sites internet peuvent tenter de vous proposer de l'aide pour l'obtention de vos actes de naissance, décès, mariage, ainsi que vos pièces d'identité.

Ces sites internet sont payants et non-officiels. Ils ne peuvent en aucune manière accomplir vos démarches. Ils tentent de voler vos informations personnelles et vos coordonnées bancaires.

Pour déposer un dossier, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous en ligne

L'application vous permettra d'accéder au site de l'ANTS pour effectuer votre pré-demande et vous demandera de renseigner votre numéro de pré-demande. Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un mail de confirmation de votre rendez-vous.

Tout mineur doit être présent et accompagné du parent justifiant de l'autorité parentale qui a fait la pré-demande et qui devra fournir un justificatif d'identité valide.

Avant votre rendez-vous en mairie, préparez les pièces justificatives :

Documents à fournir	Carte d'identité		Passeport	
	1 ^{ère} demande	Renouvellement	1 ^{ère} demande	Renouvellement
N° de pré-demande et/ou QR Code (pensez à imprimer le récapitulatif de pré-demande)	X	X	X	X
Photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante (fournir la planche complète)	X	X	X	X
Justificatif de domicile de moins d'un an	X	X	X	X
Carte nationale d'identité : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Passeport 1^{ère} demande</u> : valide ou périmée depuis moins de 5 ans • <u>CNI renouvellement</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas de vol : déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou commissariat) ○ En cas de perte : déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier) • <u>Passeport renouvellement</u> : si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, perdu ou volé 		X	X	X
Passeport à renouveler : <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas de vol : déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou commissariat) ○ En cas de perte : déclaration de perte (peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier) 				X
Acte de naissance de moins de 3 mois : <ul style="list-style-type: none"> • <u>CNI 1^{ère} demande</u> : sauf si vous produisez un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé • <u>CNI renouvellement</u> : si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée et que vous ne disposez pas de passeport valide (périmé depuis plus de 5 ans) sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé • <u>Passeport 1^{ère} demande</u> : sauf si la carte d'identité est valide ou si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé • <u>Passeport renouvellement</u> : si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, perdu ou volé et que vous ne disposez pas de Carte nationale d'Identité valide (périmé depuis plus de 5 ans) sauf si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé 	X	X	X	X
Justificatif de nationalité française : <ul style="list-style-type: none"> • <u>CNI 1^{ère} demande</u> : (uniquement si vous ne disposez pas d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance). Vous n'êtes pas concerné si vous êtes né(e) en France ou à l'étranger d'un parent français ou d'un parent étranger lui-même né(e) en France ou si votre acte de naissance comporte une mention relative à votre nationalité française (décret de naturalisation, déclaration acquisitive par exemple). • <u>Passeport 1^{ère} demande</u> : si vous n'avez pas de pièce d'identité valide ni d'acte de naissance (lien) 	X		X	
Timbre fiscal de : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Passeport 1^{ère} demande ou renouvellement</u> : 86 € pour un majeur ; 17 € pour un mineur entre 0 et 14 ans ; 42 € pour un mineur de 15 à 17 ans • <u>CNI renouvellement</u> : 25 € (uniquement en cas de perte ou de vol) 		X	X	X
Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée : un Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans		X		
Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée et que vous ne disposez pas de passeport valide (périmé depuis plus de 5 ans) : Acte de naissance de moins de 3 mois		X		
Pour un mineur, il faudra fournir :				
Justificatif de domicile des parents de moins d'un an (original)	X	X	X	X
Pièce d'identité du parent qui fait la demande (original)	X	X	X	X